

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
0413312273

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD / M. LUCIEN LIMOUSIN**

**OBJET : Subventions à diverses associations oeuvrant pour la protection des végétaux -
Année 2020.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Lors du budget primitif 2020, le Conseil départemental a voté un crédit de 100 000 €(programme 10344) destiné à financer des actions en faveur de la protection des végétaux, dont la lutte contre la Sharka, le feu bactérien et le chancre coloré du platane.

L'intervention du Conseil départemental s'inscrit en application de la convention signée en 2017 avec la Région et de la délibération cadre approuvée par délibération de la Commission permanente du 12 mai 2017, fixant les conditions de mise en œuvre de la politique agricole départementale dans le cadre législatif et réglementaire national et européen 2015 – 2020.

C'est dans ce cadre d'intervention que nous sommes saisis de 4 demandes de subventions :

- au titre de la lutte contre la Sharka, 1 demande formulée par la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) PACA qui intervient en sa qualité d'organisme agréé et missionné par l'Etat pour, d'une part, maintenir au travers de prospections sur le terrain une surveillance sanitaire des vergers fruitiers à pépins, et d'autre part, contrôler l'application des mesures réglementaires visant à limiter l'extension de la maladie ;
- au titre de la lutte contre le Feu bactérien, 2 demandes formulées par la FREDON et le GRCETA de Basse Durance (Groupe Régional – Centre d'Etudes Techniques Agricoles et Arboricoles) ;
- au titre de la lutte contre le chancre coloré du platane, 1 demande formulée par le GDON 13 (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles des cultures de Marseille).

A - Lutte contre la Sharka (TAG 982)

La FREDON PACA est chargée du programme de prospection et de lutte obligatoire contre le virus de la sharka en vergers de prunus en tant qu'organisme à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine végétal.

Depuis 1994, le Conseil départemental participe au programme de prospection et d'éradication de la sharka, maladie incurable dont le développement menace les exploitations arboricoles du Comtat et de la Crau. La réglementation impose l'arrachage obligatoire des arbres contaminés dans les dix jours de leur découverte et de la totalité du verger si plus de 10 % sont contaminés.

En 2019, dans les Bouches-du-Rhône, sur les 30 communes contrôlées et qui ont fait l'objet d'une prospection, 16 sont contaminées par le virus de la sharka (représentant 38 exploitations). Ce sont 1711 arbres contaminés sur 279 parcelles dont 8 à plus de 10 %.

La prospection demeure indispensable pour maintenir des taux de contamination relativement faibles. L'indemnisation des exploitants soumis à l'obligation d'arrachage est conditionnée par leur participation financière (80 €/exploitation/an en fruits et légumes) à un Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental (FMSE). A ce jour, le nombre de dossiers à instruire pour l'année 2019 n'est pas encore connu.

Une convention entre le Département et la FREDON, selon le modèle adopté par la Commission permanente en date du 27 juin 2014 jointe à ce rapport, précise les modalités de la participation départementale de 60 000 €, dont 50 000 € destinés à la lutte contre la Sharka (soit 22,4 % du budget de l'opération).

B - Lutte contre le feu bactérien (TAG 981 et 1004)

Le feu bactérien, généré par la bactérie *Erwinia amylovora* est l'une des plus redoutables maladies affectant les arbres fruitiers à pépins et les maloidées d'ornement. Il se manifeste par la perte des branches et affecte la structure de l'arbre. Dans les cas graves, quand la bactérie progresse dans le tronc ou le porte greffe, l'arbre meurt. La gravité de la maladie dépend de l'état de santé de l'arbre, des pratiques culturales et des conditions du milieu. Maladie dite de quarantaine, comme la Sharka, le feu bactérien est soumis à un programme de lutte obligatoire.

La politique de lutte pilotée par la FREDON répond à trois priorités : la surveillance des environnements pépinières, la surveillance des communes fortement atteintes, la surveillance des zones non encore contaminées, grâce à la contribution financière du Département. A noter également que notre laboratoire départemental d'analyses est agréé par l'État pour réaliser les analyses destinées à détecter la maladie.

Le bilan 2019 pour le département des Bouches-du-Rhône se caractérise par une forte diminution des contaminations : 17 communes ont fait l'objet d'une surveillance et seulement 2 sont atteintes par la maladie (Graveson et Plan d'Orgon). Sur les 386 parcelles ou arbres isolés qui ont été prospectés, 2 parcelles et 41 arbres sont contaminés dans les Bouches-du-Rhône soit une surface de 1,26 ha, en régression par rapport à l'année précédente.

Dans ce contexte, l'aide départementale sollicitée à hauteur de 10 000 € pour la FREDON (soit 30,7% du budget de l'action) permet d'étendre et d'améliorer la surveillance des vergers au-delà des dispositions réglementaires, en détectant les premiers symptômes tôt en saison, en évaluant l'intensité des attaques et le risque annuel, ce qui contribue à orienter au mieux les prospections de la FREDON.

C'est également à cet objectif que répond le plan de lutte renforcé de prospection préventive avec le GRCETA de Basse-Durance pour mieux évaluer le risque annuel. Cette action, coordonnée par la FREDON, a concerné en 2019, 1758 ha de fruits à pépins (- 0,8 % par rapport à 2018), soit 110 exploitations suivies dans le département. Au bilan, 14 % des exploitations suivies sont concernées (contre 28 % en 2018), pour 4,3 % de la surface totale (contre 18 % en 2018). Le bilan global fait état de 75 ha qui présentent des niveaux d'attaques compris entre 1 et 3 (sur une échelle variant de 0 à 3), sur les 1 758 ha prospectés. Le taux annuel de contamination à l'échelle du département s'élève à 1 %, soit 10 fois moins que l'année précédente et globalement le plus faible depuis 2008. Dans ces parcelles, 1 à 3 passages d'assainissement ont dû être nécessaires, sans arrachage.

Les intensités d'attaques restent globalement maîtrisées. La zone la plus touchée en intensité (en nombre de vergers) se trouve sur le secteur historique au nord de Saint-Rémy, avec un foyer résiduel sur Sénas.

Le réseau d'observations parcellaires mis en place depuis 2008 permet chaque année de mettre en œuvre précocement les méthodes prophylactiques (protection du verger et assainissement) et de caractériser la pression annuelle, afin de faire évoluer, notamment dans les guides régionaux de protection intégrée, les stratégies de couverture. Ainsi, sur la base du bilan 2019, la prospection réalisée en 2020 permettra de quantifier rapidement le risque annuel afin de permettre aux producteurs du département, via les alertes BSV (Bulletin de Santé du Végétal) ou des bulletins régionaux, de pouvoir réagir en temps et en heure face à ce fléau.

Ainsi, l'aide départementale sollicitée de 8 000 € (soit 34 % du budget de l'action) permet au GRCETA d'affiner la stratégie de prospection préventive en permettant d'organiser au mieux les travaux d'assainissement de la FREDON.

C – Lutte contre le Chancre coloré du platane (TAG 978)

Le chancre coloré est une maladie spécifique au platane, due à un champignon qui menace de faire disparaître tous les platanes en l'absence de traitement curatif capable de protéger ou de guérir les arbres atteints. Le Conseil départemental, conscient de ce fléau et des enjeux à la fois économiques, paysagers et de sécurité auxquels répond cette lutte obligatoire (arrêté préfectoral qui impose l'arrachage des arbres contaminés), participe au financement de la lutte prophylactique contre le chancre coloré du platane pilotée par le GDON.

Le bilan 2018, dans les Bouches-du-Rhône, fait état de deux nouvelles communes contaminées, Velaux et Jouques. Au total, 103 communes ont été visitées et 66 d'entre elles ont été contaminées depuis le début de la lutte.

Grâce à la mise en place de la surveillance et des mesures de lutte prophylactique, 49 communes sont considérées assainies au 31/12/2018 et 17 communes ont présenté en 2018 des contaminations à différents degrés. En 2019, les prospections ont été orientées vers un plus grand nombre de communes ainsi que sur les communes qui leur sont limitrophes. Un suivi a été également assuré sur les communes fortement contaminées de la zone Nord du Département des Bouches-du-Rhône, les chiffres pour l'année 2019 ne sont pas encore connus à ce jour.

Sur le plan financier, il faut souligner que le soutien de la collectivité a permis jusqu'à aujourd'hui de réduire le coût de la prestation de détection facturée aux particuliers (30 € par intervention). Le GDON travaille également pour les communes (380 € la journée), pour le Département (Direction des Routes – marché public) et la Métropole Aix Marseille Provence.

L'aide départementale sollicitée est de 20 000 € (soit 22,3 % du budget de l'action) et permet de maintenir un minimum de surveillance et de sensibilisation en détectant les premiers symptômes tôt en saison, en évaluant l'intensité des attaques et le risque annuel, ce qui contribue à orienter au mieux les prospections à réaliser.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

